



NOUVELLE PROCÉDURE D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 2017-2018



PLAN ÉTUDIANTS,
ACCOMPAGNER CHACUN
VERS LA RÉUSSITE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



enseignementsup-recherche.gouv.fr
education.gouv.fr

POURQUOI TRANSFORMER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

- ➔ Réduire un taux d'échec élevé en 1^{ère} année de licence
 - > Seulement 27% des étudiants obtiennent leur licence en 3 ans et 39% en 4 ans
 - > 61% ne valident pas leur première année ou se réorientent

- ➔ Mettre fin au tirage au sort pour décider de l'avenir des lycéens
 - > Jusqu'à cette année, pour l'admission dans les licences en tension où le nombre de places était inférieur à la demande, les candidats étaient départagés par un tirage au sort

- ➔ Donner aux bacheliers de la voie professionnelle ou technologique de meilleures perspectives de réussite dans le supérieur
 - > ces bacheliers sont souvent évincés des filières où ils réussissent le mieux : les bacheliers technologiques représentent 30% des effectifs en IUT, les bacheliers professionnels représentent 18% des effectifs en STS

QUELS AXES POUR TRANSFORMER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

- ➔ Mieux accompagner les élèves dans leur choix d'orientation en terminale
- ➔ Garantir aux bacheliers un accès simple, juste et transparent dans le supérieur
- ➔ Permettre la personnalisation des parcours dans l'enseignement supérieur et la spécialisation progressive pour favoriser la réussite des étudiants

CALENDRIER DE TERMINALE 2017-2018

-Réception - acceptation des propositions
-Phase complémentaire
-Inscription administrative

Elaboration du projet d'orientation

Consolidation du projet et saisie des vœux

Confirmation vœux

Examen des vœux

nov

déc

jan

fév

mars

avril

mai

juin - sept

Echanges avec le professeur principal

Informations sur : www.terminales2017-2018.fr

1^{ère} semaine de l'orientation

Intentions d'orientation : Fiche dialogue

1^{er} conseil de classe : recommandations

2^{ème} semaine de l'orientation et Journées Portes Ouvertes

★ 15/01 : ouverture nouvelle plateforme d'admission parcoursup.fr

★ 22 janvier : début saisie vœux

★ 13 mars : fin saisie vœux

★ 31 mars : date limite confirmation vœux

Consolidation du projet sur parcoursup.fr : attendus et indicateurs par formation

Saisie des vœux (jusqu'au 13/03) puis confirmation sur parcoursup.fr

2^{ème} conseil de classe : fiches Avenir

Examen de chaque vœu dans le supérieur

★ A partir du 22 mai

Réception- acceptation des propositions par les futurs étudiants puis inscription

★ Baccalauréat (écrit)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CONSOLIDER SON PROJET D'ORIENTATION SUR PARCOURSUP.FR

Depuis le 22
janvier

➔ Une plateforme pour mieux connaître le contenu des formations disponibles

Informations fournies par l'établissement d'enseignement supérieur :

- > Contenu et organisation des enseignements
- > **Attendus** de la formation
- > Eléments pris en compte pour l'examen d'un vœu
- > Dates des **journées portes ouvertes** ou des **journées d'immersion**
- > Contact d'un responsable pédagogique

➔ Une plateforme pour identifier ses chances de réussite et d'insertion professionnelle

Pour chaque formation supérieure :

- > Affichage du nombre de places proposées en 2018
- > Affichage du nombre de candidats et du nombre d'admis en 2017
- > Affichage des taux de passage en 2^{ème} année et de réussite selon le bac, des débouchés et des taux d'insertion professionnelle (quand ces données sont disponibles)

LES ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES ATTENDUS DU RECTEUR

En Avril

➔ Encadrement des quotas dans les formations sélectives ou non sélectives en tension

Pour chaque formation :

- > Quota plancher de Boursiers
- > Quota plafond de hors secteurs

Pour les STS

- > Quota de bacheliers professionnels

Pour les IUT

- > Quota de bacheliers technologiques

L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES BACHELIERS

➔ Phase complémentaire : une place garantie pour chacun

> Accompagnement des bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission

- après les résultats du bac, une **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux
- pour **accompagner une éventuelle mobilité géographique** : des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée, des aides sociales

CADRE RÉGLEMENTAIRE À VENIR

➔ Décret réexamen des candidatures et des candidats en situation de handicap

> Accompagnement des bacheliers ayant des situations particulières

➔ Décret Meilleurs Bacheliers

> Evolution du cadre avec ouverture à toutes les formations sélectives et non sélectives

➔ Décret césure

➔ Evolution du périmètre de Parcoursup sur les formations (publics et privés)

PARCOURSUP : UN CADRE JURIDIQUE RÉNOVÉ POUR PRENDRE EN COMPTE LE HANDICAP

Loi du 8
mars 2018

➔ Un objectif : prendre en compte les besoins particuliers des candidats en situation de handicap

I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation :

L'inscription peut, compte tenu, d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, de l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite. **Il est tenu compte, à cette fin, des aménagements et des adaptations dont bénéficient les candidats en situation de handicap**

IX de l'article L. 612-3 du code de l'éducation :

Lorsque la situation d'un candidat justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant à son état de santé, à son handicap, à son inscription en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou à ses charges de famille, son inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée, l'autorité académique, saisie par ce candidat, peut procéder au réexamen de sa candidature dans des conditions fixées par décret. En tenant compte de la situation particulière que l'intéressé fait valoir, des acquis de sa formation antérieure et de ses compétences ainsi que des caractéristiques des formations, **l'autorité académique prononce, avec son accord, son inscription dans une formation du premier cycle.**

Article D. 612-1-1 9 du code de l'éducation :

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur aide et conseille également le recteur d'académie dans l'instruction des dossiers des candidats qui lui demandent un réexamen de leur situation, en application du IX de l'article L.612-3.

L'INSTRUCTION PARCOURSUP : ORGANISER L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Instruction
aux recteurs

➔ Une instruction interministérielle pour l'ensemble des académies

Anticiper la mise en place du nouveau droit garanti par la loi :

- > Une instruction commune aux **deux ministères MEN et MESRI**
- > Une instruction élaborée avec les recteurs et leurs équipes pour **une application effective**
- > Une instruction présentée et discutée à la **Commission Éducation du CNCPH**
- > Une instruction cohérente avec la **concertation sur le décret « réexamen »**

➔ Une instruction interministérielle articulée autour d'un principe directeur

Accompagner les démarches et faciliter l'accès à l'enseignement supérieur :

- > Une **équipe d'accompagnement dédiée, pluridisciplinaire** et connue des familles
- > **Quatre missions prioritaires**
- > **Une équipe articulée avec les acteurs de l'enseignement supérieur** pour promouvoir les dispositifs innovants et prévenir les discriminations

LE DÉCRET « RÉEXAMEN » POUR RENDRE LE NOUVEAU DROIT EFFECTIF

A partir du
22 mai 2018

↻ un décret pour définir les conditions du droit au réexamen de la candidature

Pour toutes les filières de formation :

- > Un groupe de travail associant le CNCPH pour **discuter des conditions d'accès au réexamen** (Quel public éligible ? Comment articuler évaluation de l'éligibilité et simplification des démarches ? Quelles conditions liées aux réponses reçues par l'élève ?)
- > Un examen en CNCPH pour une mise en œuvre **à partir du 22 mai 2018**



enseignementsup-recherche.gouv.fr

 @sup_recherche

education.gouv.fr

 @EducationFrance

#PlanEtudiants



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION